

Livret de l'Etudiant

Le mot du Directeur	3
Plan de l'IUT	Erreur ! Signet non défini.
Présentation de l'IUT.....	5
Les formations.....	5
Services Administratifs	6
Consignes de sécurité	6
Vie étudiante à l'IUT.....	7
Cafétéria/carte Pass Campus.....	7
Distributeurs automatiques	10
Les services numériques de l'UHA	11
Salles informatiques en libre service	12
Grille de sanctions.....	13
Grille de sanctions.....	14
Entrer dans une salle en libre service	15
Sortir d'une salle en libre service	16
Amicales/Espace documentaire-Bibliothèque.....	17
Plan du campus.....	18
Vie étudiante sur le campus.....	19
Le service des Sports de l'UHA	19
Le service d'Animation Culturelle.....	19
Le Restaurant Universitaire	20
Le Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation (SCUIO).....	20
Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et des Stages (BAIPS).....	20
Les autres services.....	21
Règlement intérieur DUT.....	22
Article 1 : Le jury d'admission	22
Article 2 : Décision du jury	22
Article 3 : Durée des études.....	22
Article 4 : Le semestre.....	23
Article 5 : Le programme pédagogique	23
Article 6 : Les crédits européens.....	23
Article 7 : L'assiduité.....	23
Article 8 : Sanctions du défaut d'assiduité	24
Article 9 : Modalités pédagogiques spéciales.....	24
Article 10 : Le contrôle des connaissances	24
Article 11 : Sanctions disciplinaires	25
Article 12 : Déroulement et validation des études.....	25
Article 13 : La validation d'un semestre.....	25
Article 14 : Les enseignements optionnels de l'UHA.....	26
Article 15 : Passage dans un nouveau semestre.....	26
Article 16 : Le redoublement.....	26
Article 17 : Les jurys de passage et de délivrance du DUT.....	27
Article 18 : Délivrance du diplôme et droits des étudiants.....	27
Article 19 : Evaluation des enseignements.....	28
Règlement intérieur Licence Pro	29
Article 1 : Jury d'admission	29
Article 2 : Jury d'examen	29
Article 3 : Délivrance de la Licence Professionnelle	29
Article 4 : Contrôle des connaissances	29
Article 5 : Assiduité.....	30
Article 6 : Sanctions disciplinaires.....	30
Article 7 : Consignes de sécurité.....	30



Vous avez choisi de faire vos études à l'Institut Universitaire de Technologie de Mulhouse et je vous en félicite. Vous avez fait le bon choix.

Vous faites partie d'une Unité de Formation et de Recherche de l'Université de Haute Alsace qui vous donnera une formation connue et appréciée par le monde professionnel avec lequel l'IUT tisse depuis plus de 40 ans des liens très étroits.

Dans cette aventure, nous sommes partenaires : je m'engage, en mon nom et au nom de toute l'équipe des enseignants et du personnel administratif et technique de notre IUT, à vous offrir les meilleures conditions possibles pour aboutir dans votre projet de formation. Nous attendons bien sûr de votre part une implication totale dans l'objectif que vous vous êtes fixé en vous inscrivant ici : obtenir un diplôme vous ouvrant les portes de la vie professionnelle mais aussi, dans la continuité ou plus tard, la possibilité de poursuivre des études.

Ce livret de l'étudiant que vous avez entre les mains doit vous apporter des informations pratiques vous permettant de découvrir les nombreux services que vous offrent l'IUT et l'UHA, mais aussi les règles de base de la vie dans l'établissement.

Je souhaite qu'il soit un initiateur : il ne doit pas remplacer les contacts que vous serez amené à avoir avec les responsables des différentes formations et des services ; il doit vous inciter à vous impliquer davantage dans la vie de votre IUT. Nous ferons appel à vous pour que vous désigniez ceux d'entre vous qui participeront de plus près à la vie de l'établissement en vous représentant au sein des divers Conseils. Pour fonctionner correctement, l'IUT a besoin de vous...

Je souhaite que cette année universitaire vous permette de vous épanouir personnellement, tout en enrichissant vos connaissances et en développant vos compétences.

Je vous souhaite bon courage et bon travail.

Jean-Philippe BEDEZ

Plan du site



- Parking visiteurs
- Parking personnel IUT
- Accueil secrétariat départements
- Accueil secrétariat Services Généraux
- Parking handicapés
- Parking étudiants
- Garage à vélo
- Entrée véhicules
- Entrée piétons
- Laboratoires de Recherche
- Ascenseurs et accès handicapés

L'IUT de Mulhouse est une composante de l'UHA, Université de Haute Alsace dont le Président est M. Alain BRILLARD.

Créé en 1968, l'IUT de Mulhouse accueille aujourd'hui plus de 1130 étudiants dans ses six départements. Premier IUT de France à développer en 1990 la préparation au DUT par la voie de l'apprentissage, l'IUT a aussi innové en 1997 en créant la Formation Trinationale en Mécatronique.

Les formations

▪ **DIPLÔMES UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE – DUT**

GEA : Gestion des Entreprises et des Administrations*
GLT : Gestion Logistique et Transport*
SRC : Services et Réseaux de Communication
GEii : Génie Electrique et Informatique Industrielle*
GMP : Génie Mécanique et Productique*
SGM : Science et Génie des Matériaux

▪ **LICENCES PROFESSIONNELLES**

GPI : Ingénierie Simultanée Conception*
GPI : Ingénierie Simultanée Production*
GPI : Management de la Qualité*
Plasturgie et Matériaux Composites*
Gestion des Ressources Humaines*
Contrôle de Gestion*
Logistique : Etudes et Projets d'Organisation*
Automatique et Informatique Industrielle*
ATC : Chargé de Communication*
ATC : Référencier et Rédacteur web*
ATC : Webdesigner*

▪ **DIPLÔME TRINATIONAL**

Management de Projets en Mécatronique
Information Communication System (parcours trinational)

▪ **DIPLÔME DE COMPTABILITE (Exclusivement par apprentissage)**

DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion)
DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion)

* Possibilité de préparer ces formations par la voie de l'apprentissage

Tous les départements de l'IUT proposent à leurs étudiants de première ou de deuxième année des certificats ou diplômes de langues étrangères, selon leur niveau en langues.

Anglais	TOEIC, IATA-FIATA
Allemand	Diplômes de l'Institut Goethe : ZD, ZDfB

Renseignez-vous auprès de vos professeurs de langue

Retrouvez toute l'actualité de l'IUT et de ses formations
www.iutmulhouse.uha.fr

Services Administratifs

Directeur	Jean-Philippe BEDEZ
Responsable Administrative et Financière	Anne-Marie BACH

Consignes de sécurité

▪ Circulation

La vitesse est limitée à 20 km/h dans l'enceinte de l'IUT.
Le code de la route s'applique sur les voies de l'établissement.

▪ Stationnement

Seules les voitures munies de la pastille autocollante de l'IUT peuvent stationner sur le parking de l'IUT.

Le stationnement des étudiants est réservé dans les zones marquées en blanc au sol.
Les zones en bleu sont réservées aux enseignants et personnels.
Les vélos peuvent être attachés aux arceaux. Espaces vélos disponibles : bât. B (GEii), bât.C (GMP), bât. E (SGM/SRC) et accueil (entrée piétons).

▪ Alarme incendie

En cas d'alarme incendie, quitter les locaux dans le calme en respectant les sens d'évacuation.
Le détail des règles de sécurité à l'IUT figure dans le «Cahier de Prévention».

▪ Incident accident

L'IUT est équipé d'un défibrillateur semi-automatique disponible au 1er étage des Services Généraux, bât F. Cet équipement est à utiliser en cas d'arrêt cardiaque. Tout le monde est à priori capable de s'en servir en cas de nécessité, il suffit de suivre les consignes vocales données par l'appareil.

▪ Procédure d'ouverture et fermeture des bâtiments

L'IUT est ouvert au public de 7h30 à 21h30. Mais pour des raisons de sécurité, les étudiants ne sont pas autorisés à rester SEULS dans une salle après 20h00.

Tout au long de leurs études, les étudiants disposent de services à l'IUT :

Cafétéria

Située au rez-de-chaussée du bâtiment GEA, les repas y sont servis du lundi au vendredi de 11h30 à 13h45, sur présentation de la carte Pass Campus
Le Cybercafé (campus de l'Illberg) est ouvert le soir.

CARTE PASS CAMPUS

CARTE D'ETUDIANT

Véritable pièce d'identité étudiante, la carte *Mon Pass campus Alsace* renferme un concentré de services.

Ce support unique remplace désormais :

- **Votre carte d'étudiant**
- **Votre carte de bibliothèque**
- **Votre carte CROUS**

Que vous soyez en cours, en période de stage ou en vacances, vous bénéficiez automatiquement du tarif étudiant en utilisant la carte *Mon Pass campus Alsace*. Vous payez directement avec votre carte, sans passer au guichet, dans tous les sites du CROUS qui acceptent [Moneo](#), partout en France !

La carte *Mon pass campus Alsace* remplit également les fonctions suivantes :

- [Porte-monnaie électronique Moneo](#)
- [Carte de photocopie / carte d'impression](#)
- [Badge d'accès aux bâtiments](#)
- [Et bientôt d'autres fonctionnalités encore !](#)

Porte-monnaie électronique Moneo

La carte *Mon pass campus Alsace* contient le porte-monnaie électronique universel [Moneo](#). Vous pouvez l'utiliser, à hauteur de 30 euros, chez tous les commerçants équipés et dans les distributeurs automatiques (boissons, snacks, timbres, billets TER...), les cabines téléphoniques, les laveries, ainsi que les horodateurs, reconnaissables grâce au logo Moneo.



Vous insérez votre carte, vous validez et c'est payé ! Vous pouvez consulter votre solde sur les bornes de chargement Moneo, ainsi que sur les afficheurs à l'occasion de vos paiements.

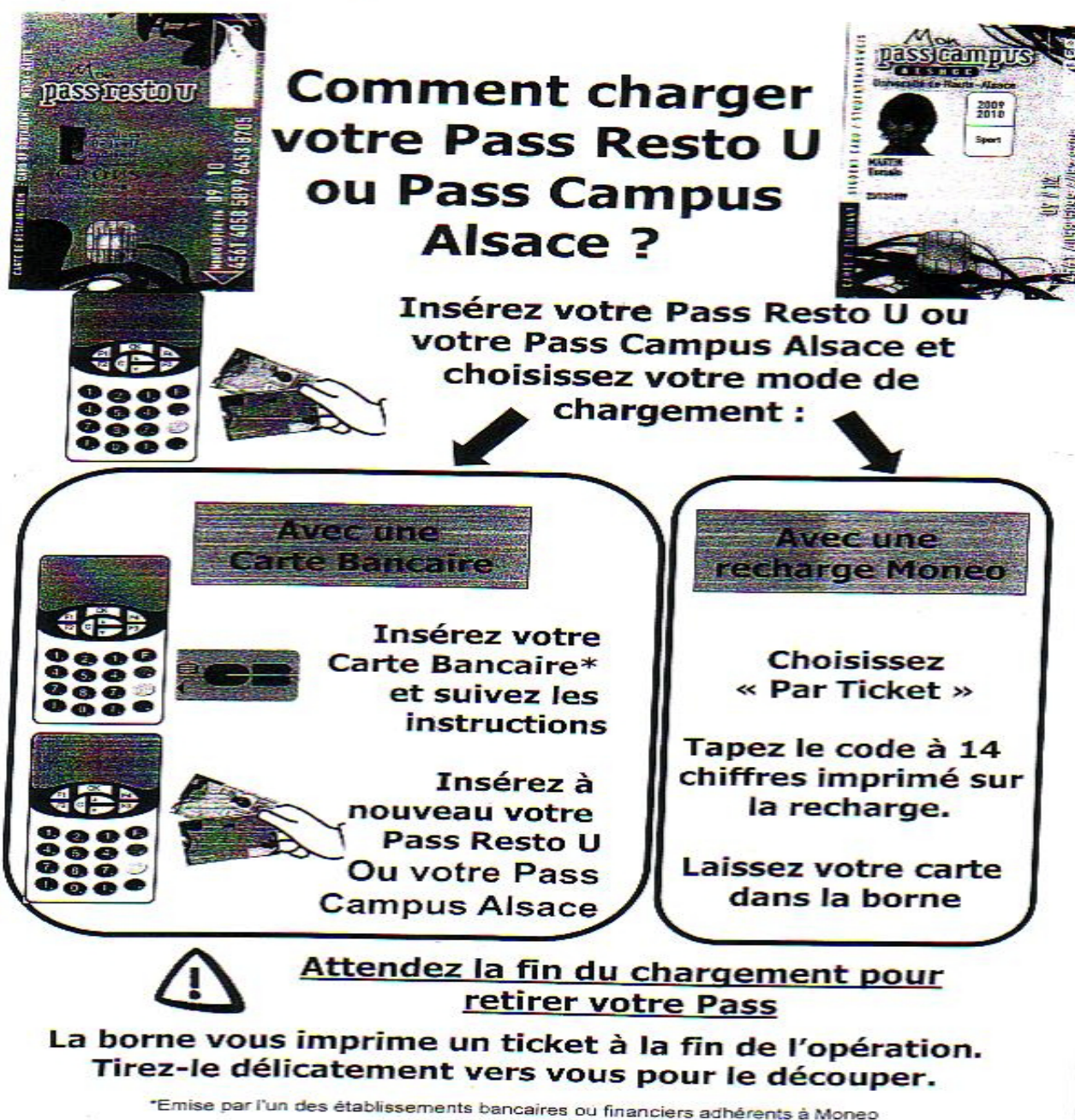
Comment charger Moneo ?

Vous pouvez recharger votre porte-monnaie Moneo sur les bornes Moneo situées dans les restos U, les cafétérias, les agences bancaires et bureaux de poste, dans les distributeurs de billets et les cabines France Télécom signalées par le logo Moneo.

Le porte-monnaie Moneo de votre carte *Mon pass campus Alsace* est toujours vide lorsqu'il vous est remis. Pour l'utiliser vous devez d'abord le charger :

- Soit avec une carte bancaire (émise par l'un des établissements bancaires ou financiers adhérents à Moneo)
 1. Insérez votre carte *Mon pass campus Alsace* et choisissez le montant à charger
 2. Insérez votre carte bancaire et saisissez votre code confidentiel
 3. Insérez à nouveau votre carte *Mon pass campus Alsace* pour réaliser le chargement
- Soit avec une recharge Moneo (en vente à certains guichets du CROUS)
 1. Insérez votre carte *Mon pass campus Alsace*
 2. Tapez le code indiqué sur votre recharge pour procéder au chargement de Moneo sur votre carte *Mon pass campus Alsace*

NB : Le porte-monnaie électronique Moneo peut contenir un maximum de 100 euros.



Comment charger votre Pass Resto U ou Pass Campus Alsace ?

Insérez votre Pass Resto U ou votre Pass Campus Alsace et choisissez votre mode de chargement :

Avec une Carte Bancaire

Insérez votre Carte Bancaire* et suivez les instructions

Insérez à nouveau votre Pass Resto U Ou votre Pass Campus Alsace

Avec une recharge Moneo

Choisissez « Par Ticket »

Tapez le code à 14 chiffres imprimé sur la recharge.

Laissez votre carte dans la borne

⚠ Attendez la fin du chargement pour retirer votre Pass

La borne vous imprime un ticket à la fin de l'opération. Tirez-le délicatement vers vous pour le découper.

*Émise par l'un des établissements bancaires ou financiers adhérents à Moneo

Carte de photocopie / carte d'impression

La carte *Mon pass campus Alsace* vous permet d'imprimer et de photocopier sur le campus Fonderie de l'Université de Haute-Alsace.

Badge d'accès aux bâtiments

La carte *Mon pass campus Alsace* vous permet d'accéder aux bâtiments sur le campus Fonderie de l'Université de Haute-Alsace.

Et bientôt d'autres fonctionnalités encore !

Emargement aux examens, édition de documents administratifs sur les bornes des services de scolarité, etc...

Sports

Etudiants : si vous avez réglé le droit sport lors de votre inscription administrative, vous pouvez ensuite vous inscrire aux cours du Service universitaire des activités physiques et sportives de plein air (SUAPSPA) à l'adresse suivante : www.suapspa.uha.fr

Vous n'avez pas acquitté vos droits de sport au moment de votre inscription ? Vous pouvez le faire auprès de votre scolarité ou au secrétariat du SUAPSPA (Gymnase universitaire).

BIBLIOTHEQUES

La carte *Mon pass campus Alsace* permet d'emprunter des ouvrages et documents dans toutes les bibliothèques des Services communs de documentation des universités de Haute-Alsace et de Strasbourg.

Avant votre premier emprunt, pensez à faire valider votre compte lecteur en passant à l'accueil de la bibliothèque. A cette occasion, une information sur les conditions de prêt, les horaires d'ouverture et les services offerts en bibliothèque vous sera délivrée.

Attention ! En procédant à la validation de votre compte lecteur, vous vous engagez automatiquement à respecter le règlement des bibliothèques de votre Service commun de documentation.

BUS / TRAM

La carte *Mon pass campus Alsace* vous permet d'emprunter les bus et tram de l'agglomération strasbourgeoise après activation de vos droits par la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

Pour activer vos droits transport, rendez-vous à la boutique CTS Homme de Fer (station tram "Homme de Fer") ou à l'[Agora de l'étudiant](#) sur le campus de l'Esplanade.

Vous pourrez ensuite charger votre carte⁽¹⁾ et profiter pleinement du réseau de transports en commun de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Attention ! Votre carte *Mon pass campus Alsace* se comporte comme toute carte BadgéO : pensez donc à valider votre carte à chaque montée dans le bus et dans le tramway, même quand vous êtes en

correspondance !

Pour en savoir plus

Pour découvrir les tarifs et les conditions d'obtention des abonnements, reportez-vous au site de la CTS : www.cts-strasbourg.fr

Distributeurs automatiques

Des boissons et confiseries sont disponibles dans les distributeurs localisés à la cafétéria.

«La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme a posé le principe d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Pour le bien de tous, il est donc interdit de fumer sur l'ensemble du site de l'IUT Mulhouse».

Les services numériques de l'UHA

Les services numériques de l'UHA

L'université met à votre disposition un *ensemble de services et d'outils en ligne utiles pour vos études* :

- une boîte de messagerie,
- un service de consultation des emplois du temps,
- une plate-forme de cours,
- des espaces équipés Wi-Fi,
- tous les bons plans numériques de l'UHA.

L'Espace Numérique de Travail (ENT), www.e-services.uha.fr est le point d'entrée pour accéder à l'ensemble des services numériques de l'université.

Pour vous connecter à l'ENT et accéder aux services numériques de l'université, vous devez disposer :

- de votre **identifiant institutionnel** : de la forme "prenom.nom@uha.fr", en cas d'homonymie, un chiffre est ajouté après le nom (ex : marie.dupont1@uha.fr).
- de votre **mot de passe** : il figure sur votre première quittance d'inscription à l'UHA. En cas d'oubli, vous avez la possibilité de le réinitialiser avec le mot de passe figurant sur votre dernière quittance d'inscription à l'UHA.

The screenshot displays the homepage of the UHA e-services portal. At the top, there is a navigation bar with icons for Mail, Cours, Temps, Bureau Virtuel, Ressources, and Bons Plans. Below this, several service tiles are visible:

- Mail**: Includes 'Mailbox UHA' and 'Rediger mail UHA'.
- Cours**: Includes 'Maacle', 'OnlineFormaPro', 'Revue', and 'LUT'.
- Temps**: Includes 'ADE Emploi du temps', 'Evaluations UHA', and 'Calendrier universitaire'.
- Bureau Virtuel UHA**: Includes 'Créer un compte', 'Accueil BV', 'Mail', 'Agenda', 'LUT', and 'Contacts'.
- Inoi**: Includes 'Changer de mot de passe', 'Mes correspondants', 'Mes Infos Passe', 'Mon Pass Campus', 'Impressions Codes (Fonderie)', and 'Rediger mail UHA'.
- Bons Plans**: Includes 'Wi-Fi', 'Equipe ment Informatique', and 'Pass Campus'.
- Actus Numériques**: A section with a news item titled 'Besoin d'aide pour utiliser les services numériques ?' detailing support hours for the UHA and IUT.
- Vie étudiante**: A section with links for 'Wi-Fi', 'Tableaux Numériques', 'Evénements', 'Réseaux Sociaux', and 'Liens'.

A large blue arrow graphic points towards the 'Vie étudiante' section with the text 'Je clique et j'accède aux services !'. The footer of the page contains the text 'Université de Haute-Alsace | Plateforme digitale'.

Salles informatiques en libre service

Plusieurs salles informatiques sont mises à la disposition des étudiants dont certaines sont utilisables pour accéder à Internet. Elles sont soumises à la réglementation fixée dans le cadre de la Charte Informatique que vous avez signée lors de votre inscription à l'Université.

Selon les endroits, elles peuvent être accessibles en utilisant une clé qu'il faut chercher dans un secrétariat ou accessibles en utilisant un badge spécifique.

Certains départements ont un mode de fonctionnement particulier pour ces salles et les étudiants devront les respecter scrupuleusement en prenant connaissance des règles affichées sur les portes d'accès.

CONSIGNES D'UTILISATION des Salles Informatiques en libre service

- Les salles ne doivent pas rester ouvertes sans occupant
- Il est interdit d'y consommer nourriture ou boisson
- Pendant le libre accès, conformément aux règles de sécurité incendie, la salle peut contenir au maximum 19 personnes
- Un dispositif « bris de glace » permet de sortir de la salle en cas d'incendie, ce dispositif ne doit pas être utilisé de manière abusive (se signaler à l'accueil) sous peine de sanctions
- Pour chaque département, l'accès n'est autorisé qu'aux étudiants autorisés de ce département
- L'utilisation des ordinateurs doit se faire uniquement sur des comptes nominatifs protégés par un mot de passe personnel
- L'installation ou l'utilisation de logiciels non autorisés dans la salle ainsi que l'utilisation d'Internet à d'autres fins que pédagogiques constituent une infraction grave à la Charte Informatique de l'Université
- En aucun cas les étudiants ne devront divulguer leur mot de passe, ni utiliser celui d'un autre étudiant
- L'accès est permis nominativement, chaque étudiant devant se faire identifier
- Il est strictement interdit d'utiliser son autorisation d'accès aux salles pour y faire rentrer d'autres personnes
- En particulier pour les salles accessibles par badge, l'utilisation de celui-ci ne doit permettre l'accès qu'à son seul propriétaire
- Le prêt de badge ou l'accès de plusieurs étudiants en n'utilisant qu'un seul badge est donc totalement interdit
- La perte ou le vol d'un badge doit être immédiatement déclaré pour qu'il soit désactivé, l'étudiant étant responsable pénalement des infractions commises par l'utilisateur du badge
- L'IUT est ouvert de 7h30 à 21h30. Mais pour des raisons de sécurité, les étudiants ne sont pas autorisés à rester SEUL dans une salle après 20h00.

Le non respect de ces règles sera sanctionné par la fermeture définitive du compte et peut conduire l'étudiant devant la commission de discipline de l'Université, cette dernière se réservant le droit d'engager des poursuites pénales selon la gravité des infractions commises (cf. grille de sanctions pages suivantes).

Grille de sanctions

Grille de sanctions concernant les infractions aux règles de la charte informatique et de l'utilisation des salles en libre service

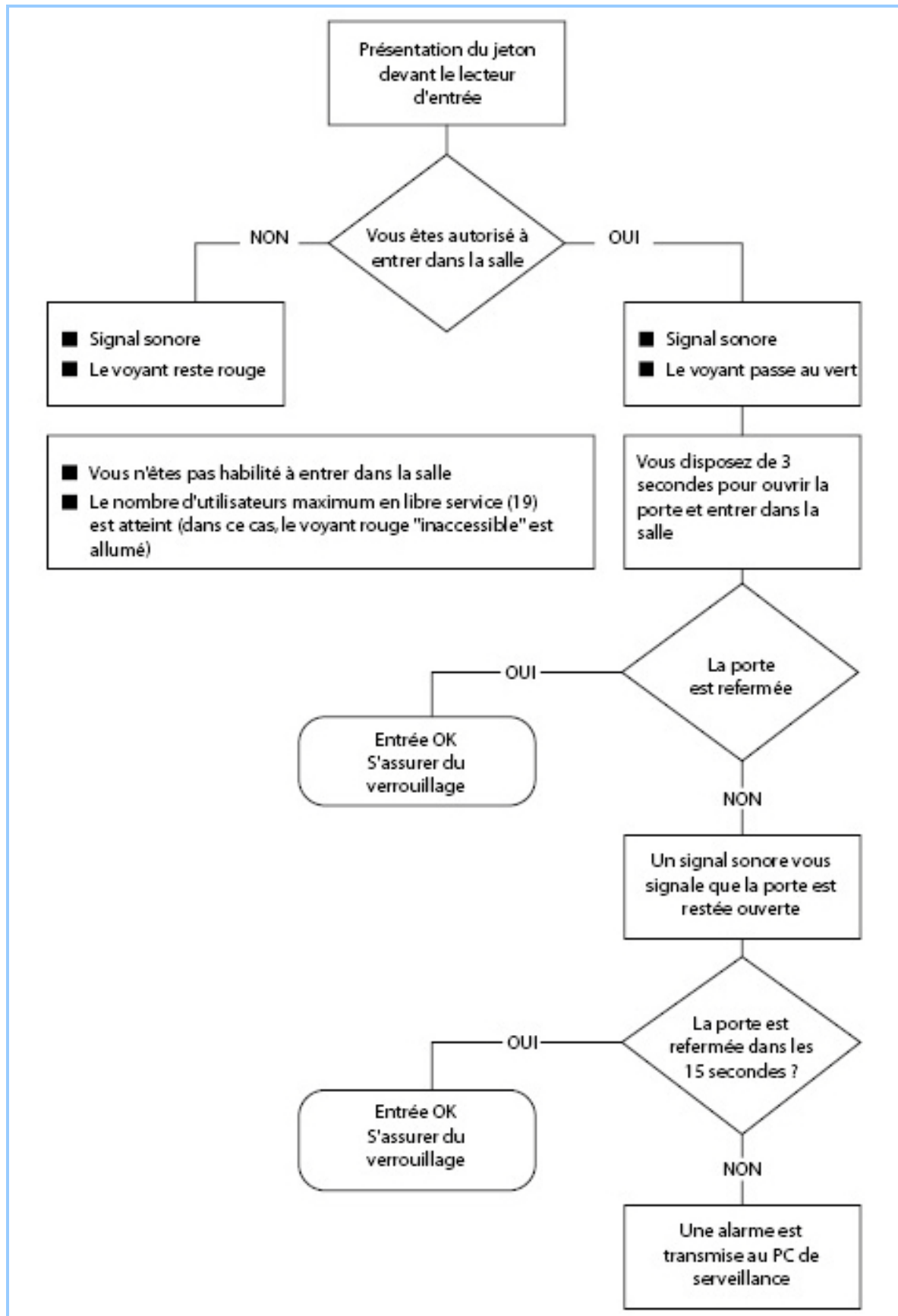
Règlement Approuvé en Conseil de direction du 12 mai 2003

Infractions	Sanctions	Niveau décideur	Procédure supplémentaire	Niveau décideur
Perte de badge non signalée	Interdiction définitive ou temporaire d'accès au libre service	Chef de Département qui en informe le Directeur	Si badge utilisé de manière frauduleuse par un tiers : responsabilité juridique du propriétaire du badge engagée, Conseil de discipline	Directeur, Président de l'Université
Vol ou dégradation de matériel	Fermeture de la salle	Chef de Département qui en informe le Directeur	Conseil de discipline (auteur connu), dépôt de plainte	Directeur, Président de l'Université
Entrée dans la salle libre service sans badge	Interdiction temporaire du libre service pour l'usager entré sans badge, expulsion si personne étrangère à l'IUT	Chef de Département qui en informe le Directeur	Conseil de discipline (usager), dépôt de plainte (personne étrangère à l'IUT)	Directeur, Président de l'Université
Utilisation abusive du dispositif « bris de glace »	Interdiction définitive ou temporaire d'accès au libre service	Chef de Département qui en informe le Directeur	Conseil de discipline voire dépôt de plainte	Directeur, Président de l'Université
Complicité d'entrée dans la salle libre service sans badge	Interdiction temporaire du libre service pour l'étudiant complice	Chef de Département qui en informe le Directeur	Conseil de discipline	Directeur, Président de l'Université
Comportement incompatible avec l'utilisation de la salle : fumer dans la salle, repas ou boissons pris dans la salle...	Fermeture de la salle, interdiction temporaire ou définitive du libre service aux auteurs identifiés	Chef de Département qui en informe le Directeur	Conseil de discipline	Directeur, Président de l'Université

Grille de sanctions

Infractions	Sanctions	Niveau décideur	Procédure supplémentaire	Niveau décideur
Visite sites interdits	Déconnexion accès messagerie électronique temporaire ou définitive et interdiction accès à l'informatique autre que dans le cadre d'un cours. Interdiction définitive du libre service	Directeur saisi par le chef de département	Conseil de discipline, dépôt de plainte	Directeur, Président de l'Université
Piratages ou destructions de données hébergées à l'IUT	Déconnexion accès messagerie électronique définitive et interdiction accès à l'informatique autre que dans le cadre d'un cours. Interdiction définitive du libre service	Directeur saisi par le chef de département	Conseil de discipline, dépôt de plainte	Directeur, Président de l'Université
Non respect des règles définies dans la charte informatique	Déconnexion accès messagerie électronique temporaire ou définitive et interdiction accès à l'informatique autre que dans le cadre d'un cours. Interdiction temporaire ou définitive du libre service	Directeur saisi par le chef de département	Conseil de discipline	Directeur, Président de l'Université
Récidive de l'une ou plusieurs des infractions	Interdiction définitive du libre service	Directeur saisi par le chef de département	Conseil de discipline, demande d'exclusion de l'Etablissement	Directeur, Président de l'Université
Dans tous les cas	Déconnexion accès messagerie électronique temporaire ou définitive et interdiction accès à l'informatique autre que dans le cadre d'un cours	Directeur saisi par le chef de département	-	-

Entrer dans une salle en libre service



Sortir d'une salle en libre service

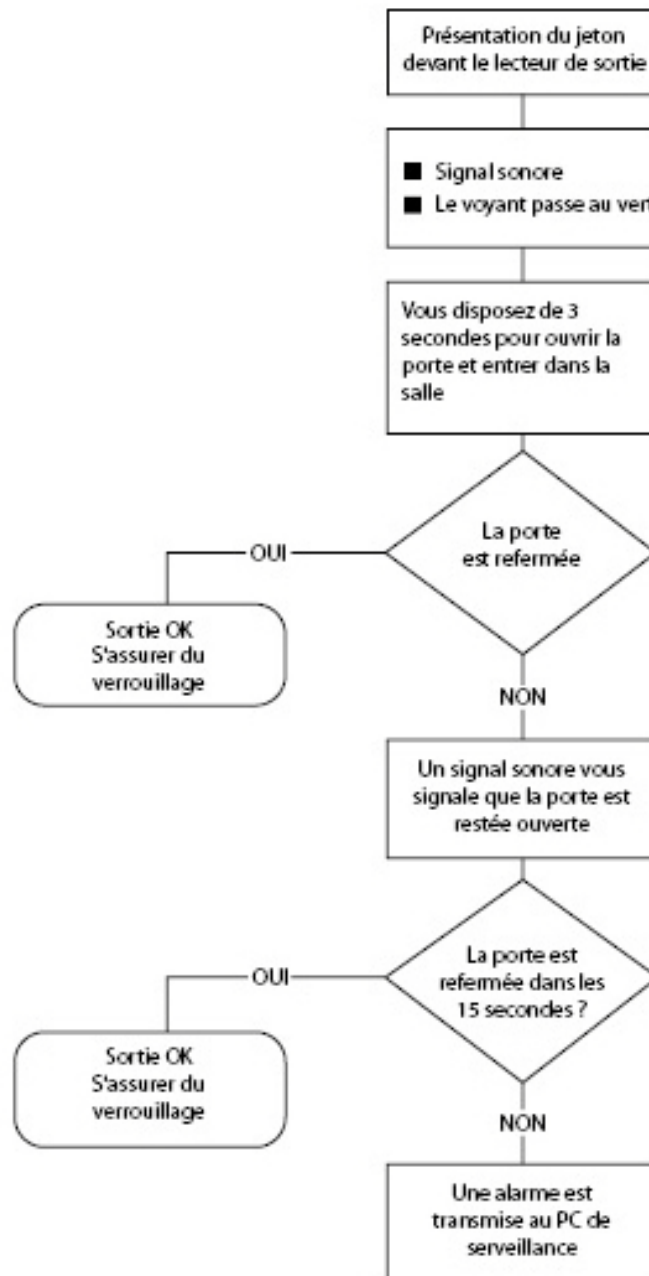
Il est impératif de sortir de la salle en respectant la procédure suivante :

En cas d'urgence

Appuyer sur le boîtier Bris de glace (Boîtier vert situé près de la porte), puis pousser la porte. Ce dispositif ne doit pas être utilisé de manière abusive (se signaler à l'accueil) sous peine de sanctions.

Normalement en fin de libre service

A la fin de « plage libre service » un signal sonore vous invite à quitter la salle.



Espace documentaire – Bibliothèque des Collines

Situé au 1er étage du bâtiment principal, il est ouvert à tout étudiant. De nombreux ouvrages et revues sont disponibles en prêt avec possibilité de prêt inter-bibliothèque et de recherche bibliographique Internet.

Durée de prêt : 15 jours renouvelable une fois de 8 jours.

Horaires d'ouverture de la bibliothèque des Collines: du lundi au jeudi de 8h00 à 19h00, le vendredi de 8h à 17h sans interruption tout au long de la semaine

Les départements SGM et SRC disposent en plus d'une salle de documentation au rez-de-chaussée de leur bâtiment.

Amicales

Les amicales, associations regroupant les étudiants volontaires d'un département, jouent un rôle fondamental dans l'animation de la vie étudiante.

L'amicale c'est :

- Un lieu où l'on peut se retrouver, discuter ou se reposer.
- Une structure pour organiser des soirées, des sorties, des services aux étudiants : annales, emplois du temps, photocopies...
- Sans oublier la vente de café, boissons et petits pains
- Mais surtout un endroit où l'on se sent bien !

Eric HUEBER, enseignant-chercheur à l'IUT de Mulhouse est également chargé de mission «Vie Etudiante».

Son rôle est de contribuer à l'amélioration de la vie étudiante à l'IUT de Mulhouse en étant vecteur d'échanges pour faire vivre le réseau des amicales.

Son objectif est à la fois d'accroître l'implication des étudiants dans la vie associative, en contribuant à son évolution vers plus de solidarité, mais aussi à éveiller l'esprit d'initiative des jeunes.

Si vous avez un projet, contactez sans plus attendre Eric HUEBER

www.bougetoniut.fr
eric.hueber@uha.fr



- ① Maison de l'Étudiant
- ② ENSCMu - Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse
- ③ RU - Restaurant Universitaire
- ④ ENSISA Werner - Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace (ex ENSITM)
- ⑤ ICSI - Laboratoire CNRS - Institut de Chimie des Surfaces et Interfaces
- ⑥ IFTH - Institut Français du Textile et de l'Habillement
- ⑦ FST - Faculté des Sciences et Techniques
SERFA - Formation continue
Amphithéâtres Gaston Berger - Pierre Tagliang - A
- ⑧ ENSISA Lumière - Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace (ex ESSAIM)
- ⑨ FLSH - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines
- ⑩ SCD - Service Commun de Documentation
- ⑪ Amphithéâtres Weiss - Schutzenberger - Hadamard

- ⑫ FST - Bâtiment Math.
- ⑬ CLAM - Centre de Langues en Autoformation Multimédia
- ⑭ EPS - European Physical Society
- ⑮ FST - Faculté des Sciences et Techniques
- ⑯ Maison de l'Université
- ⑰ GIFOP
- ⑱ Logements Étudiants
- ⑲ Centre sportif Régional d'Alsace
- ⑳ Gymnase Universitaire de l'Illberg
- ㉑ IUT - Institut Universitaire de Technologie
- ㉒ Technopôle



Le service des Sports de l'UHA

Gymnase Universitaire (n° 19 plan du Campus)

Plus de 30 activités sont proposées, dont les objectifs sont :

- L'initiation et le perfectionnement (possibilité de prise en compte de la note dans la moyenne générale, note de sport)
- L'équilibre, la santé, la convivialité «Mens sana in corpore sano»
- Les journées sportives : duathlon, la nuit du badminton (en novembre), les rencontres amicales Mulhouse - Colmar
- Les compétitions universitaires (environs 75 licenciés FFSU)
- Les sportifs de haut niveau (environs 60 sportifs de haut niveau en 2009/2010)

Tout le détail des sports pratiqués : www.suapspa.uha.fr

Le service d'Animation Culturelle

CULTURE A L'UHA

Le Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC) de l'UHA se situe sur le Campus de l'Illberg à la Maison de l'Etudiant.

Ses actions :

- Organisations d'événements culturels sur les campus
- UE Culture dans le cadre des UE Libres des cursus L et M, et des Ecoles
- Spectacles, expositions, concerts, rencontres, conférences, débats, ...
- Compétences au service des projets culturels des étudiants
- Carte culture : accès à la culture à tarifs préférentiels
- Service de billetterie : spectacles Carte culture
- Mise à disposition d'une documentation en lien avec le cinéma, les arts plastiques, le théâtre, la musique.....

Les actions du Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC) vous permettent un parcours culturel riche en émotions et découvertes durant votre vie d'étudiant.

Consultez régulièrement les informations sur les sites :

www.culture.uha.fr - www.carte-culture.org

L'Equipe

Paul-Philippe Meyer - Directeur
Isabelle Lefèvre
Frédéric Macler
Sylvie Stimpfling

Service Universitaire de l'Action Culturelle
Maison de l'Etudiant – 1 rue Werner 68093 MULHOUSE Cedex
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
Tél : 03 89 33 64 43/76/52
Fax : 03 89 33 64 79
Courriel : culture@uha.fr

Le Restaurant Universitaire

(N°3 plan du campus)

Le RU de Mulhouse est ouvert du lundi au vendredi de 11 h 15 à 13 h 30. Le repas du soir est servi au Cybercafé de 18 à 19h30.

Le Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation (SCUIO)

Accueil, information, orientation et réorientation, accompagnement, ce service est à vos côtés tout au long de votre parcours. Ouvertes à tous, les salles de documentation proposent une information complète sur les métiers, les études, les débouchés, les concours...Tous ces documents sont en accès libre et vous pouvez les consulter sans prise de rendez-vous.

Pour toutes vos questions individuelles, bilan personnel, projets...nos conseillères d'orientation pourront vous recevoir dans le cadre d'un entretien personnalisé.

Horaires d'ouverture :

A Mulhouse :

A la Maison de l'Etudiant

Lundi au jeudi : 9h-12h/13h30-17h30

Vendredi : 9h-12h

A la Fonderie :

Jeudi après-midi : 13h30-17h

Tél : 03 89 33 64 40 Fax : 03 89 33 64 79

Courriel : sio@uha.fr

A Colmar

A la Maison de l'Etudiant, bâtiment B

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

9h-12h30/13h15-17h

Mercredi : 9h-12h

Tél : 03 89 20 54 56

Fax : 03 89 20 54 59

courriel : siocolmar@uha.fr

Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et des Stages (BAIPS)

Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et des Stages est à votre disposition pour vous aider dans votre recherche de stage ou d'emploi, pour vous conseiller dans vos démarches. Il vous apporte également toute l'aide administrative et juridique dont vous avez besoin dans ce domaine.

Horaires d'ouverture :

A la Maison de l'Etudiant :

Lundi 9h-11h30/13h30-17h – Mardi 9h-11h30/13h30-17h

Jeudi 9h-11h30/13h30-17h – Vendredi 9h-11h30/13h30-17h

Tél: 03 89 33 66 81 fax: 03 89 33 64 79

Courriel : baips@uha.fr

Site : www.stages.uha.fr

Les autres services

D'autres services existent sur le Campus, on peut citer :

- CLOUS (Point Logement, etc.), à la Maison de l'Étudiant (n°1 plan du campus)
- Médecine Préventive, à la Maison de l'Étudiant (n°1 plan du campus)
- Centre de Langues en Autoformation Multimédia (CLAM), FST (n°14 plan du campus)

Plus d'infos sur tous ces services : www.uha.fr

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 : Le jury d'admission

(Articles 4 et 5, Arrêté du 3 août 2005)

Les demandes d'admission sont examinées par un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Le jury se prononce en fonction des éléments figurant au dossier de candidature, éventuellement complétés par un entretien ou un test

Le jury d'admission comprend :

- Le directeur de l'IUT ou son représentant, Président
- Les chefs de département de l'IUT
- Des enseignants chercheurs ou enseignants représentant le ou les départements de l'IUT
- Un ou plusieurs représentants des milieux professionnels

Le jury d'admission peut constituer des commissions correspondant aux divers départements de l'IUT et présidées par le chef du département concerné.

Article 2 : Décision du jury

(Articles 3 et 6 Arrêté du 3 août 2005)

Le jury établit, par département :

- Une liste principale de candidats
- Une liste complémentaire de candidats classés par ordre de mérite, en vue de pourvoir aux déficiences éventuelles.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 3 : Durée des études

(Article 8 Arrêté du 3 août 2005)

Dans le cadre de la formation initiale, y compris par la voie de l'apprentissage, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein sur une durée fixée à quatre semestres.

Dans le cadre de la formation continue, les études sont organisées à temps plein, à temps partiel ou en alternance et peuvent faire appel à l'enseignement à distance.

Par la voie de l'enseignement à distance, la formation peut être organisée à temps partiel et donner lieu, dans ce cas, à un allongement de durée, sans toutefois pouvoir excéder quatre ans.

Article 4 : Le semestre

(Article 9 Arrêté du 3 août 2005)

Les enseignements dispensés dans chaque spécialité du DUT font l'objet par semestre d'un regroupement en deux, trois ou quatre unités d'enseignement, elles-mêmes divisées en modules d'enseignement.

Article 5 : Le programme pédagogique

(Article 17 de l'arrêté du 20.4.1994 modifié par l'arrêté du 20.5.1998)

Le programme pédagogique est fixé par arrêté du Ministère, après consultation des commissions pédagogiques nationales. Il peut être consulté dans les secrétariats. Les modalités spécifiques à chaque département (UE, coefficients, ECTS...) sont précisées dans les annexes correspondantes.

Article 6 : Les crédits européens

(Article 10 Arrêté du 3 août 2005)

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé.

VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION

Article 7 : L'assiduité

(Article 16 Arrêté du 3 août 2005)

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques et aux contrôles organisés dans le cadre de la formation est obligatoire.

Les enseignants contrôlent au minimum les présences aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et aux contrôles.

Doivent être considérés comme motifs valables d'absence les cas suivants :

- Maladie (avec certificat)
- Maternité
- Deuil d'un parent proche
- Obligations militaires et administratives (sur présentation de la convocation)

Pour toute absence prévisible, le secrétariat de département doit être informé préalablement.

Les causes de l'absence doivent être notifiées par écrit à l'aide d'un justificatif dans les 48 heures au secrétariat du département. L'appréciation de la validité des motifs des absences est de la seule compétence du Directeur des études ou du Chef du Département.

Article 8 : Sanctions du défaut d'assiduité

(Article 16 Arrêté du 3 août 2005)

- Absence aux contrôles

En cas d'absence à un contrôle, motivée par une des causes prévues à l'article 7, un contrôle de remplacement unique est organisé. Dans l'hypothèse où un candidat serait absent non excusé à un contrôle ou absent au contrôle de remplacement, sa moyenne sera calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

- Absence non motivée aux cours, TD et TP

Les absences seront communiquées comme élément d'appréciation aux jurys. Les absences non motivées et répétées peuvent entraîner : la suspension et/ou le remboursement de la bourse d'études, l'exclusion de l'étudiant après avis favorable du Conseil de l'IUT restreint aux membres enseignants et étudiants, qui entend préalablement l'étudiant concerné.

Article 9 : Modalités pédagogiques spéciales

(Article 17 Arrêté du 3 août 2005)

Le conseil de l'IUT fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assurant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants en situation de handicap et des sportifs de haut niveau.

Ces modalités d'aménagement doivent être fixées en début de cursus pour chaque cas particulier.

L'attribution de la bourse d'études est assujettie à l'assiduité de l'étudiant aux cours, aux TD et aux TP. De plus le directeur pourra exclure l'étudiant après avis favorable du Conseil d'Administration de l'IUT restreint aux membres enseignants et étudiants, qui entend préalablement l'étudiant concerné.

Article 10 : Le contrôle des connaissances

(Article 18 Arrêté du 3 août 2005)

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier.

En cas de force majeure ayant empêché l'étudiant de satisfaire à ce contrôle, des modalités spécifiques sont prévues aux articles 7 et 8 du présent règlement.

La décision d'autoriser ou d'interdire les documents ou matériels électroniques lors d'un contrôle appartient à l'enseignant responsable de l'épreuve.

Les notes et résultats seront régulièrement communiqués à l'étudiant qui pourra, s'il le souhaite, consulter ses copies.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

(Articles 2, 22 et 23 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992)

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné le cas échéant par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal. Le Chef du Département est aussitôt informé de la fraude ou tentative de fraude. A la demande du Chef de Département, le Directeur de l'IUT saisit le Président de l'Université en vue de poursuites disciplinaires devant la Section Disciplinaire de l'Université contre l'étudiant, auteur ou complice de la fraude ou tentative de fraude.

Aux mêmes fins, le Directeur de l'IUT saisit le Président de l'Université lorsqu'une fraude ou tentative de fraude est commise à l'occasion d'une inscription ou lorsque l'étudiant est auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement, y inclus les infractions aux consignes de sécurité.

Article 12 : Déroulement et validation des études

(Article 19 Arrêté du 3 août 2005)

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

En cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer ses conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Article 13 : La validation d'un semestre

(Article 20 Arrêté du 3 août 2005)

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;
- La validation des semestres précédents lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs. La compensation se fait alors sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement de ces deux semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois dans le cursus.

Le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation d'un semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

Article 14 : Les enseignements optionnels de l'UHA

Les étudiants de l'IUT peuvent suivre des enseignements optionnels de l'UHA. (sport, musique, deuxième langue, culture, ...) non rattachés à une unité d'enseignement. Les points au-dessus de 10 sur 20 obtenus dans chacune des matières optionnelles sont cumulés dans la limite de 10 points. 5 % de ces points cumulés s'ajoutent à la moyenne générale du semestre déjà obtenue par l'étudiant.

Article 15 : Passage dans un nouveau semestre

(Article 21 Arrêté du 3 août 2005)

La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Article 16 : Le redoublement

(Article 22 Arrêté du 3 août 2005)

Le redoublement est de droit dans les cas suivants : l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) de l'article 13 ci-dessus ; l'étudiant a rempli la condition posée à l'article 13 ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

L'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au DUT, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

Article 17 : Les jurys de passage et de délivrance du DUT

(Article 23 Arrêté du 3 août 2005)

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du DUT sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les Chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité, concernée. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants chercheurs et d'enseignants.

Ces jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Ces jurys peuvent constituer des commissions correspondant aux divers départements de l'IUT et présidées par le chef de département concerné.

Article 18 : Délivrance du diplôme et droits des étudiants

(Article 24 Arrêté du 3 août 2005)

La délivrance du DUT donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits correspondants.

Les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables en vue de la reprise d'études en formation continue.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu le DUT reçoivent une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignement capitalisables qu'ils ont acquises, ainsi que les crédits européens correspondants. Cette attestation est délivrée par le directeur de l'IUT.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 19 : Evaluation des enseignements

(Article 26 Arrêté du 3 août 2005)

Des procédures d'évaluation des formations et des enseignements sont obligatoirement mises en place.

Les modalités de mise en oeuvre permettent la participation, selon des formes diversifiées, de l'ensemble des étudiants. Elles favorisent le dialogue nécessaire entre les équipes de formation et les étudiants afin d'éclairer les objectifs et les contenus de formation, d'améliorer les dispositifs pédagogiques et de faciliter l'appropriation des savoirs.

Ces modalités feront l'objet d'une annexe au présent règlement.

Article 1 : Jury d'admission

(Article 14 de l'arrêté du 20.4.1994)

Les demandes d'admission sont examinées par un jury présidé par le responsable de la Licence Professionnelle. Le même jury est compétent pour les admissions dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue.

Article 2 : Jury d'examen

(Article 17 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984)

La Licence Professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury, composé d'enseignants intervenant en Licence Professionnelle et pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels des secteurs concernés par la formation.

Article 3 : Délivrance de la Licence Professionnelle

(Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle)

La Licence Professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des Unités d'Enseignement (UE), y compris le stage et le projet tuteuré, et une moyenne supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du stage et des projets tuteurés.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre éléments constitutifs d'une part et entre UE d'autre part s'effectue sans note éliminatoire.

Les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables et font l'objet d'une attestation.

L'étudiant peut conserver à sa demande le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8.

Article 4 : Contrôle des connaissances

Le contrôle est continu, avec des devoirs écrits ou oraux. En cas d'absence motivée à un contrôle, un devoir de rattrapage est organisé au cours de l'année universitaire.

Une session de rattrapage est organisée en septembre pour les étudiants n'ayant pas rempli les conditions d'obtention du diplôme définies dans l'article 3 du présent règlement.

La décision d'autoriser ou d'interdire les documents ou les calculatrices lors d'un contrôle appartient à l'enseignant responsable de l'examen.

Article 5 : Assiduité

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Toute absence doit être notifiée et justifiée par écrit dans les 48 heures au secrétariat de la formation. L'appréciation de la validité des absences est de la seule compétence du Responsable de la Licence Professionnelle. Les absences seront communiquées comme élément d'appréciation au jury de délivrance de la Licence Professionnelle.

Article 6 : Sanctions disciplinaires

En cas de fraude ou de tentative de fraude commise lors d'un examen, un procès verbal est dressé par l'enseignant responsable de l'examen et contresigné par ce dernier et l'étudiant fautif. L'enseignant saisit les pièces et matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Le responsable de la Licence Professionnelle est aussitôt informé de la fraude. Des poursuites disciplinaires devant la Section Disciplinaire de l'Université peuvent être engagées contre l'étudiant à la demande du Responsable de la Licence Professionnelle.

Article 7 : Consignes de sécurité

Les étudiants de la Licence Professionnelle sont tenus de respecter les consignes de sécurité de l'IUT de Mulhouse et des établissements fréquentés dans le cadre de la formation.